

droit avait été approuvé par Alexandre III, Innocent III, Clément IV, Grégoire X, le second concile de Lyon, Grégoire XI..., que les rois de France ne l'avaient jamais soumis à un tribunal ecclésiastique..., que la Bretagne fut assujétie à la régale en 1598, sans que Clément VIII y trouvât à redire... Il répondait aux partisans de l'opinion contraire qui invoquaient l'autorité du concile de Lyon, en leur disant que nos rois avaient toujours considéré la régale comme un droit de la couronne si inaliénable, si imprescriptible, que sur cette matière ils ne prétendaient point être sujets à la discipline de l'Eglise; il ajoutait que le 12^e canon du concile n'avait point été exécuté, qu'il n'était pas certain que ce 12^e canon eût été fait par rapport à nos rois, puisqu'on n'y en fait aucune mention expresse..., et qu'il n'était pas même évident que le concile de Lyon, par le mot *regalia*, ait voulu marquer le droit de régale tel qu'on l'entendait au xvii^e siècle. Le prélat faisait sensément remarquer que Boniface VIII et Philippe le Bel n'invoquèrent ni l'un ni l'autre l'autorité de ce concile pour régler un différend de même nature, d'où il fallait conclure qu'il ne levait pas la difficulté sur la question entre eux en litige.

« L'archevêque de Reims finit cet article en disant que puisque cinq cents évêques, présidés par Grégoire X, avoient cru devoir autoriser par un décret ce qui étoit en usage sur la régale, en considération des obligations qu'on avoit aux rois de France et de la puissance de Philippe le Hardi, qu'il auroit été dangereux d'offenser, son sentiment étoit qu'on pouvoit permettre qu'elle s'introduisît dans les endroits où elle n'avoit pas lieu avant 1673; qu'en opinant de la sorte, il pouvoit se servir des belles paroles d'Yves de Chartres (Ep. 171) : « Des hommes plus courageux
« parleroient peut-être avec plus de courage; de plus gens de
« bien pourroient dire de meilleures choses; pour nous qui
« sommes médiocres en tout, nous exposons notre sentiment,
« non pas pour servir de règle en pareille occurrence, mais pour
« céder au temps et pour éviter de plus grands maux dont l'Eglise
« est menacée, si on ne peut les éviter autrement. » Et le P. d'A-